

Règlement Intérieur - Événements Publics

Association GOUPIL (L'Association de Gevrey Cœurant à Unir et Partager des Instants Ludiques)

Ce document définit les règles de bonne conduite, de sécurité et les mentions légales applicables à toute personne participant aux événements gratuits et tout public organisés par l'association GOUPIL, qu'elle soit adhérente ou non.

1. Accès à l'Événement et Accueil des Publics

Les événements de l'association ont pour vocation d'être des espaces de convivialité et de partage ludique.

- **Entrée libre** : L'accès est gratuit et ouvert à tous. L'association se réserve toutefois le droit de réguler les flux à l'entrée si la jauge maximale de sécurité de la salle est atteinte.
- **Accueil des mineurs** :
 - **Moins de 16 ans** : Les enfants doivent impérativement être accompagnés d'un représentant légal ou d'un adulte référent qui en assumera la pleine responsabilité durant toute la durée de leur présence.
 - **De 16 à 18 ans** : L'accès non accompagné est autorisé sous réserve de la présentation d'une décharge et d'une autorisation parentale écrite.

2. Comportement, Savoir-Vivre et Sécurité

Le respect d'autrui est le fondement de notre association. Chaque participant s'engage à adopter une attitude courtoise.

Comportements attendus	Comportements proscrits
Respect mutuel envers les autres participants et les bénévoles organisateurs.	Agressivité, insultes, propos discriminatoires ou incivilités.
Déplacements calmes dans les allées et entre les tables de jeu.	Courir, crier ou chahuter dans l'enceinte de l'événement.
Sobriété, respect des locaux et vigilance.	Présence en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, ou dégradation volontaire.

3. Utilisation du Matériel et des Espaces de Jeu

Le matériel ludique représente un investissement important pour l'association. Les participants en sont les garants le temps de leur utilisation.

- **Identification des jeux de l'association** : Les jeux de société et le matériel appartenant en propre à l'association GOUPIL sont réservés à l'usage sur place et sont **systématiquement identifiables par un marquage spécifique (sticker ou tampon au nom de l'association)**.
- **Soin du matériel** : Les boîtes, cartes, figurines et matériels électroniques (consoles, manettes) doivent être manipulés avec la plus grande précaution. Toute anomalie ou perte de pièce doit être signalée immédiatement à l'organisation.
- **Rangement** : Les joueurs s'engagent à participer activement au rangement des espaces et à restituer les jeux complets après chaque partie.
- **Responsabilité financière** : L'association encourage le partage, mais décline toute responsabilité en cas de dégradation d'un jeu appartenant personnellement à un participant. Toutefois, le respect des biens d'autrui est impératif : toute dégradation volontaire ou par négligence (qu'il s'agisse du matériel de l'association ou du jeu personnel d'un participant) engagera la pleine responsabilité financière de son auteur à la valeur de remplacement à neuf.

Les jeux et le matériel de l'association sont strictement destinés à être utilisés lors de l'événement. Aucun matériel ne peut être emprunté pour un usage à domicile ou transporté en dehors de l'événement.

3.1. Règles Spécifiques aux Cartes à Jouer et à Collectionner (TCG)

Pour assurer le bon déroulement des animations autour des jeux de cartes :

- **Zones d'échanges** : Les échanges de cartes à l'unité entre particuliers doivent s'effectuer exclusivement dans les espaces dédiés, à bonne distance des espaces de jeux.
- **Interdictions strictes** : L'échange de produits scellés (boosters, displays) et la vente de produits de gré à gré sont **strictement interdits** sur l'événement (à l'exception des boutiques partenaires officielles).
- **Limitation de responsabilité** : L'association GOUPIL n'est en aucun cas responsable des échanges effectués par les participants et des éventuels litiges qui en découleraient.

3.2. Règles spécifiques à « La Table du Partage » ou « La Réserve des Bénévoles » (jeux mis à disposition par les participants)

L'association met à disposition un espace de libre-échange appelé « **La Table du Partage** », où chaque participant peut, s'il le souhaite, déposer temporairement ses propres jeux afin de les partager avec la communauté le temps de l'événement.

- **Volontariat et Responsabilité** : Le dépôt d'un jeu sur cette table relève du volontariat et de la pleine responsabilité de son propriétaire. L'association GOUPIL n'effectue aucun inventaire, contrôle, ni surveillance de cet espace. Les jeux de l'association (portant le sticker GOUPIL) ne doivent pas être déposés dans cette zone.

- **Exclusion de responsabilité** : L'association, ses dirigeants et ses bénévoles déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de disparition ou de dégradation (totale ou partielle) des jeux et matériels déposés par les participants sur cette table.
- **Bonne foi** : Les emprunteurs s'engagent à manipuler ces jeux avec le plus grand soin, à respecter le matériel d'autrui et à ramener le jeu complet sur la table immédiatement après leur partie.

Le principe et les règles de « **La Réserve des Bénévoles** » s'applique de la même manière. Nos bénévoles mettent à disposition leurs collections personnelles et sur demande préalable. Nos bénévoles s'occupent de tout pour les installations (écrans, consoles, tables...). Si vous voulez tester un jeu en particulier, demandez-le, à l'avance ou sur place, les bénévoles s'occuperont de l'installation.

4. Consignes d'Hygiène, de Santé et de Restauration

Afin de préserver l'état des jeux, des règles strictes s'appliquent quant à la consommation de denrées alimentaires.

- **Hygiène des mains** : Une bonne hygiène corporelle est exigée (propreté de la peau, des cheveux et des vêtements). Il est impératif de se laver ou de se désinfecter les mains avant de manipuler les jeux. Enfin, l'accès aux activités pourra être refusé en cas de maladie contagieuse manifeste.
- **Zones de consommation** : La nourriture et les boissons doivent être consommées **uniquement dans les espaces délimités à cet effet**. L'usage de substances grasses ou tâchantes est formellement proscrit à proximité des tables de jeu.
- **Alcool** : L'introduction et la consommation d'alcool par les participants sont interdites.

5. Droit à l'Image et Protection des données personnelles

L'association GOUPIL est soucieuse du respect de la vie privée de ses usagers.

5.1. Captation Photographique et Vidéo (Droit à l'Image)

- **Principe** : Des photographies et des vidéos d'ambiance peuvent être réalisées par les organisateurs pour assurer la communication de l'association (réseaux sociaux, presse locale, affiches, site internet).
- **Consentement** : En participant à l'événement, vous autorisez l'association GOUPIL à utiliser votre image à titre gratuit et sans limite de durée pour ses supports de communication officiels.
- **Droit d'opposition** : Tout participant ne souhaitant pas apparaître sur ces images doit impérativement **le signaler aux organisateurs à son arrivée**. Un dispositif visuel pourra lui être remis afin d'être identifié par le ou la photographe.

5.2. Gestion des Données (RGPD)

- Les données personnelles éventuellement collectées lors de l'événement (ex: inscription à un tournoi, tombola, prêt de jeu, newsletter) sont utilisées exclusivement pour la gestion interne de l'association et le bon déroulé de l'événement.

- Ces données ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, sur simple demande écrite adressée au Bureau de l'association.

6. Responsabilité, Vols et Application du Règlement

L'association GOUPIL, ses dirigeants et ses membres déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels appartenant aux participants au sein des locaux.

L'entrée et la participation à un événement de l'association GOUPIL valent acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Pendant l'événement, les membres du Conseil d'Administration disposent d'une pleine autonomie pour prendre sur-le-champ les décisions nécessaires à la sécurité. En cas de manquement à ces règles, ils se réservent le droit d'exclure immédiatement tout participant, sans obligation de consultation préalable.